



Que peut on exiger d un conducteur responsable

Par **lachauree**, le **16/07/2013** à **09:56**

Bonjour,

victime d'un accident non responsable causer par une personne étrangère dans une voiture de location étrangère.

Que peut on exigé si on porte plainte contre le conducteur responsable à 100% comme dommages et intérêts ou autre indemnisation ou sanction (suspension de permis voir retrait pour manquement grave au code de la route, ou mise en danger de la vie d'autrui:dans une petite voiture ma femme y restait forcément !!!

Et si oui est-ce différents de ce que l'on touchera de l'assurance?

Car en fait le responsable va repartir sans aucun problème si on ne fait rien de plus et continuer sa petite vie tranquille en ayant bousiller notre vie actuelle et pouvant en bousiller encore beaucoup d 'autres sans être inquiété.

Cordialement,

Damien

Par **chaber**, le **16/07/2013** à **10:14**

bonjour

Votre épouse a-t-elle été blessée? Si oui quelle est la gravité des blessures et l'arrêt d'activité prévue?

Y a-t-il eu constat de police ou constat amiable?

Votre assureur va faire expertiser votre véhicule.

Si vous êtes assuré pour vos dommages, votre assureur vous indemniserà franchise déduite, s'il en existe une.

Sinon votre assureur effectuera un recours qui peut durer un certain temps.

Pour les dommages corporels, vérifiez si vous possédez la Garantie personnelle du conducteur.

Un dépôt de plainte est toujours du ressort pénal, indépendamment du paiement des dommages qui est du domaine civil.

Si les blessures entraînent un arrêt d'activité supérieur à 3 mois, le dépôt de plainte se fait très souvent d'office.

Par **lachauree**, le **16/07/2013** à **16:41**

Bonjour,

Mon amie a été blessée certes légèrement mais elle aurait pu être tuée vu la violence du choc. on a obtenu un 2e certificat auprès d'un médecin avec un gain de 10 jours d'ITT.

il n'y a pas eu de constat de police mais la gendarmerie a entendu les responsable mais l'a laissé repartir dans son pays (étranger dans une voiture de location allemande) car il n'y avait pas de blessé grave.Ils n'ont pas rédigé de constat et je n'y ai pas pensé sur le moment)

On aurait du réclamer les ITT avant de sortir de l hôpital mais bon....

On a pris un avocat pour suivre le dossier car mon amie veut obtenir réparation auprès du responsable.

Par **chaber**, le **17/07/2013** à **09:21**

bonjour

Avez-vous pris un avocat personnel avec l'accord de votre assureur?

votre avocat devra intervenir auprès du responsable et son assureur pour réclamer vos préjudices

Par **lachauree**, le **17/07/2013** à **13:38**

Bonjour,

J'ai pris un avocat personnel mais suis-je obligé de prévenir mon assureur?

Par **chaber**, le **17/07/2013** à **16:50**

bonjour,

je suis étonné que vous n'ayez pas fait une déclaration à votre assureur. Il aurait fait expertiser votre véhicule

Par **lachauree**, le **17/07/2013** à **17:53**

Bonjour,

on s'est mal compris.

j'ai bien déclaré le sinistre à mon assureur, l'expertise a été faite hier, j'attends l'estimation de l'expert.

Je pensais que vous me demandiez si j'avais prévenu mon assureur que j'engageais un avocat personnel. Je ne lui ai rien dit à ce sujet.

Cordialement

Par **chaber**, le **18/07/2013** à **08:41**

bonjour

Il eût été judicieux de relire votre contrat qui comporte une défense-recours ou une protection juridique, avant de vous engager à prendre un avocat.

Par **lachauree**, le **18/07/2013** à **09:18**

Bonjour,

on a le premier rendez-vous avec l'avocat ce matin, mais je peux passer voir l'assureur pour

la défense recours après.

La défense-recours permet d'attaquer le responsable au tribunal?

si oui je déciderai si on continue avec l'avocat ou pas.

Cordialement,

Par **chaber**, le **18/07/2013** à **09:50**

Il faut voir avec votre assureur, et surtout les C.G. si votre contrat peut prendre en charge partiellement les frais de l'avocat que vous avez choisi

Par **moisse**, le **18/07/2013** à **15:51**

bonjour

Je crois comprendre que vous espérez faire condamner le conducteur étranger pour son seul comportement.

Vous n'y parviendrez pas et il y a peu de chance de mettre en mouvement l'action public avec des "mais elle aurait pu être tuée vu la violence du choc".

Il ne faut pas confondre indemnisation des préjudices avec vengeance personnelle.

Vous devriez consulter votre assureur et lui laisser la maîtrise du dossier.

Par **lachauree**, le **21/07/2013** à **04:48**

ok desoler de vous avoir dérangé.... on verra le jour ou vous serez dans le meme cas et que votre avenir sera compromis..... ce n'est pas une vengeance personnelle c bien de la réparation de préjudice !!!!!

ben je vais retourner voir mon copain voleur d assureur allez tchao

Par **chaber**, le **21/07/2013** à **07:46**

bonjour

Des situations comme la votre sont fréquentes et les usagers s'imaginent à tort que le fait de déposer plainte accélère le règlement du dossier et permet une meilleure indemnisation de son préjudice. Ce qui est faux.

La plupart de ces petits dossiers sont indemnisés avant même qu'une décision de poursuite au pénal soit prise, vu les conventions entre assureurs.

Votre affaire sera plus longue à traiter du fait d'un recours à effectuer auprès du responsable étranger et de sa Cie d'assurances.

Votre assureur devrait être à même de vous conseiller pour établir votre réclamation matérielle et la réclamation corporelle pour votre amie.

Par **moisse**, le **21/07/2013** à **08:23**

Bonjour,

[citation].... on verra le jour ou vous serez dans le même cas et que votre avenir sera compromis..... [/citation]

Avenir compromis pour une ITY de 10 jours, et encore après une seconde consultation ??

Bien sur qu'un accident causé par un connard c'est toujours ennuyeux.

Mais chercher noise au prétexte que votre épouse aurait pu être gravement blessée, que si votre voiture était de petite taille...

IL est inutile d'en rajouter, cela va être suffisamment complexe avec la compagnie étrangère.

Par **lachauree**, le **21/07/2013** à **08:55**

bonjour,

Alors que doit on faire, se laisser indemniser par notre assureur les yeux fermés, car on a pas droits à réparations ni au dommages et intérêts?

a quoi sert la justice française alors. Visiblement rien quand il s agit de défendre un contribuable mais je vais pas m'étaler les grand discours on déjà perdu la France alors....

merci pour vos conseils tout de même.

Par **Lag0**, le **21/07/2013** à **09:22**

Bonjour lachauree,

Je ne comprends pas bien vos remarques :

[citation]ben je vais retourner voir mon copain voleur d assureur allez tchao[/citation]

[citation]on déjà perdu la France alors[/citation]

Vous êtes sur un forum juridique, animé par des bénévoles qui viennent pour vous aider.

Merci de rester correct et respectueux...